RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 3EC

La Croix St Martin, 77515 Pommeuse RCS

Meaux 890 238 546

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 16 décembre au siège social l'actionnaire unique de la société 3EC, la société FINANCIERE DE GESTION DU MORIN, représentée par son Président Monsieur Ammar Selmane, a pris les décisions suivantes concernant :

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024
- Quitus au Président pour sa gestion
- Approbation des conventions visées par les articles L 227-10 du Code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice
- Changement de la date de clôture de l'exercice social.

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'actionnaire unique approuve les actes de gestion accomplis par la Présidence au cours de l'exercice écoulé et lui donne quitus de son mandat pour cet exercice.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique, prend acte du fait qu'aucune convention relevant de ce texte n'a été conclue ou réalisée sur l'exercice.

TROISIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 soit 89.258 €, au compte autres réserves pour 59.258 € qui s'établira ainsi à 365.504 € et à une distribution de 30.000€.

QUATRIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, qui désormais est rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ – EXERCICE SOCIAL

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation à la dissolution anticipée.

L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement l'exercice commencé le 1er octobre 2024 s'achèvera le 31 décembre 2025.

CINQUIÈME DECISION L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Monsieur Ammar SELMANE

